



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°140

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme GOBET à M. CHAIX
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire
Mme SGAUT à Mme MATEO
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M. BURZIO à M. BARRAL
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Cassis et l'Office de Tourisme.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que la convention d'objectifs et de moyens qui a été conclue entre la Ville de Cassis et l'Office de Tourisme arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs et moyens consacrés aux missions allouées par la Ville de Cassis à l'Office de Tourisme. Elle définit le montant et les conditions d'utilisation des subventions et elle sert également de cadre aux engagements réciproques des parties.

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de Cassis ont pour objectif de dynamiser et professionnaliser la politique touristique de la ville en termes d'accueil et d'information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation.

La convention expose les engagements financiers de la ville de Cassis avec notamment le reversement intégral de la taxe de séjour collectée sur la commune, ainsi que les versements d'une subvention tel que défini dans le code du tourisme (art L133-7).

La convention précise les engagements de l'Office de Tourisme en termes de compte rendu d'activités et de gestion.

La nouvelle convention d'objectifs est valable 3 ans et conclue jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe à conclure avec l'Office de Tourisme,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

